MAIRIE D'ARTHON EN RETZ
1, rue de Pornic
44320 ARTHON EN RETZ

Séance du 13 septembre 2012

L'an deux mille douze, le treize septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GRELLIER Yves, GUILBAUD Hubert, CHAUSSEPIED née BATARD Claudine, GRASSET Gilles, GERAY née CHOBLET Marie Françoise, DESOBRY née HOECKMAN Laurence, GOUY Jean-Christophe, GARDELLE née GARRAUD Pascale, BRIANCEAU Philippe, PLISSONNEAU Marie Thérèse, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, GROUHAN François, PONEAU née AUDION Michelle, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DUPORTAIL Marie-France, MALECOT Claude, CHAIGNEAU née COROLLER Patricia, CROM née HAMON Anne.

Absente ayant donné procuration : Mme DUTERTRE née BAHUAUD Catherine.

Absent : M. GUILLOT Alexandre.

Le Conseil a choisi comme secrétaire Monsieur BRIANCEAU Philippe.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

ACHAT PARCELLE AB 86

Le Maire informe que, par courrier du 6 septembre 2012 reçu en mairie ce même jour, le cabinet notarial Olivier Rebours, mandaté à cet effet par les Consorts BOUCARD, a envoyé une déclaration d'intention d'aliéner une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 86 pour une superficie d'environ 1200 m². Le prix indiqué dans la déclaration est de 63.750,00 € plus 6.250,00 € de commission à l'agence Bleu Horizon Cabinet Immobilier et les frais d'acquisition.

Cette parcelle, 8 rue d'Arthon, est située au plan d'occupation des sols dans une zone d'urbanisation (UB). Elle jouxte l'école publique Charles Perrault, sise 6 rue d'Arthon, actuellement enclavée, et qui accueille de plus en plus d'enfants ; ceci en rapport avec l'augmentation continue de la population municipale.

Aussi, le Maire demande-t-il si le conseil municipal veut que soit exercé le droit de préemption urbain. Ceci correspondrait en l'occurrence aux objectifs édictés par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme puisqu'il serait exercé, dans l'intérêt général, en vue de constituer une réserve foncière utile à l'extension d'équipements collectifs, à savoir : l'agrandissement futur de l'école et des services liés à l'enfance.

Le Maire fait savoir qu'il a demandé l'avis du service des Domaines quant au prix de vente proposé.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne au Maire son accord de principe à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AB numéro 86 d'une superficie d'environ 1200 m².

PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC ARTHON ANIMATION RURALE

Madame DESOBRY détaille les négociations et mises au point avec l'association Arthon Animation Rurale afin d'élaborer une convention pluriannuelle d'objectifs.

Celle-ci permettra de fixer un cadre des rapports entre les cocontractants pour les années 2012 - 2013 et 2014.

Madame DESOBRY fait une lecture explicite du projet de convention qui devra être également adopté par l'association.

Après délibération, le Conseil municipal accepte le projet de convention ci-après :

Convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune d'Arthon en Retz et l'association Arthon Animation Rurale de 2012 à 2014

Entre
La commune d'Arthon en Retz représentée par **Monsieur Joseph LAIGRE, maire**, et désigné sous le terme «la commune», d'une part

et
l'association Arthon Animation Rurale, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est situé au 22 allée des Chaumes 44320 Arthon en Retz et représentée par **Madame Karine HALGAND, présidente,** désignée sous le terme « l'association » d'autre part.
N°SIRET : 40991575800026

Il est convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

La commune d'Arthon en Retz connaît une évolution démographique régulière, en particulier de familles jeunes, qui a un impact réel sur l'offre de services d'accueil enfance-jeunesse existant sur le territoire communal, notamment en besoins de garde.

L'association Arthon Animation Rurale est née en 1996 de la volonté de plusieurs familles de mettre en place sur le territoire communal des structures d'accueil enfance-jeunesse en positionnant les familles en acteur du projet dans une dynamique d'engagement citoyen.

Arthon Animation Rurale est une association d'éducation populaire qui a pour buts :

- la création, la promotion, le développement d'activités et de services à vocation socio-éducative, afin d'apporter des réponses de qualité aux besoins des enfants, des jeunes et des adultes de la commune ou du secteur,
- l'organisation d'animations culturelles, de spectacles, de loisirs, de conférences, de réunions d'information,
- toutes les actions d'éducation populaire jugées nécessaires,
- la défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles adhérentes (conformément au Code de la famille et de l'action sociale).

Les activités et/ou services mis en place et gérés par l'association n'ont cessé de se développer depuis leur création, en lien avec la croissance démographique et la mutation du territoire.

La commune d'Arthon en Retz et l'association Arthon Animation Rurale ont la volonté commune, au nom de l'intérêt général, de développer, renforcer et pérenniser l'offre d'accueil enfance/jeunesse sur le territoire communal.

Les deux parties souhaitent aujourd'hui préciser par écrit, au travers de la présente convention, le partenariat qui les lie depuis la création de l'association.

▪ Considérant le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire précité dans ce préambule.

▪ Considérant que la commune se montre soucieuse des besoins éducatifs, sociaux et culturels de la population.

▪ Considérant la volonté de la commune de favoriser sur son territoire le développement de l'offre d'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

▪ Considérant que l'action, présentée dans l'article 1 ci-après, par l'association participe à cette politique.

Les deux parties concluent pour les trois prochaines années, une convention pluriannuelle d'objectifs.

Cette convention assoit ces principes sur un partenariat basé sur la confiance réciproque. Elle clarifie les rôles respectifs de chaque partie.

Elle attribue à chaque signataire la légitimité nécessaire à son action, non pas dans une coopération fondée sur un rapport hiérarchique mais bien sur un rapport de partenariat.

ARTICLE 1 - OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, à destination prioritaire des enfants Arthonnais, les moyens nécessaires, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, pour répondre aux objectifs suivants :

1) Accueil périscolaire :

- ✓ Gestion d'un accueil périscolaire d'une capacité de 24 places pour les 2 écoles de la Sicaudais.
- ✓ Gestion d'un accueil périscolaire d'une capacité d'accueil de 80 places pour les deux écoles du bourg d'Arthon en Retz. Il a été convenu que cette capacité d'accueil pouvait encore augmenter jusqu'à 90 places sur la période de la présente convention.

2) Accueil de loisirs sans hébergement :

- ✓ Gestion d'un accueil de loisirs d'une capacité d'accueil de 50 places destiné aux enfants de 3 à 11 ans fréquentant les cycles maternel et primaire. Cet accueil fonctionne sur l'ensemble des mercredis et des vacances scolaires à l'exception de la semaine entre Noël et le premier de l'an.

3) Maison des jeunes :

- ✓ Gestion d'un accueil de loisirs adolescents d'une capacité de 24 places destiné au jeunes de 11 à 17 ans à partir du moment où ils ont quitté le cycle primaire. Cette structure fonctionne à l'année à l'exception d'une période de fermeture de 3 semaines sur le mois d'août et de la semaine entre Noël et le premier de l'an.

Le projet associatif et les différents projets éducatifs élaborés par les bénévoles de l'association et mis en œuvre par des personnels qualifiés s'articulent autour de principes éducatifs et pédagogiques forts :

- agir pour et avec l'enfant pour l'accompagner dans son développement,
- proposer des activités de loisirs, d'éveil conformes aux législations en vigueur, ouvertes sur le monde, dans un cadre collectif et convivial,
- mettre en place une offre de loisirs éducatifs de qualité dans un cadre sécurisant, un climat de confiance et dans le respect de chacun,
- amener les enfants à faire des choix et à être des acteurs de leur temps libre, favoriser leur développement et leur épanouissement,
- développer des lieux d'accueils ouverts sur l'extérieur et accessibles à tous,
- impliquer les familles dans la vie des différents accueils et dans la vie associative,
- favoriser la mise en place d'espaces de rencontres et d'échanges entre les adhérents.

La commune contribue financièrement aux services mis en place et gérés par l'association.

Dans le cadre de cette contribution financière, l'association s'engage à respecter :

- l'accessibilité de ses services, qui doivent être ouverts sans discrimination ;
- la continuité du service ;
- la réponse aux besoins des familles adhérentes ;
- des exigences de qualité ;
- une évaluation des résultats au regard des objectifs fixés ;
- l'accessibilité tarifaire pour les familles adhérentes.

Afin d'apporter une lisibilité suffisante aux actions mises en œuvre, condition nécessaire à tout contrôle et évaluation de la qualité des services gérés par l'association, celle-ci s'engage à fournir à la demande de la commune les éléments suivants :

- le bilan global et les bilans par activité (avec dissociation des mini-séjours et mini-camps),
- les projets éducatifs et pédagogiques,
- les règlements intérieur et/ou de fonctionnement,
- les différents systèmes de tarification,
- tout document pouvant permettre à la commune de justifier du bon emploi de la subvention accordée à l'association.

Pour la conduite de ses tâches de gestion et d'animation des différentes structures d'accueil, l'association jouit de l'indépendance de décision. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts et le projet associatif, dans les instances : assemblée générale, Conseil d'administration et bureau, et en conformité avec les lois et règlements. A ce titre, l'association adhère à la fédération de son choix et (ou) à des associations, organismes techniques ou pédagogiques, à condition que ces adhésions ne soient pas en contradiction avec ses statuts.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de trois ans.

ARTICLE 3 - LES FINANCEMENTS

1) Demande et attribution des subventions

Les budgets prévisionnels feront apparaître clairement les dépenses et recettes des différents secteurs d'activités de manière à permettre une maîtrise de la destination exacte des participations financières sollicitées.

Le montant de la subvention est arrêté chaque année lors du vote du budget de la commune d'Arthon en Retz. Une notification sera adressée à l'association au plus tard fin avril pour lui signifier le montant attribué et ses affectations analytiques après délibération du Conseil municipal.

2) Montant des subventions :

2012 :		153 385,87 €
2013 :	sur la base de 80 enfants en accueil périscolaire au Tourniquet et 24 à la Ribambelle	160 749,21 €
	sur la base de 90 enfants en accueil périscolaire au Tourniquet et 24 à la Ribambelle	168 176,61 €
2014 :	sur la base de 80 enfants en accueil périscolaire au Tourniquet et 24 à la Ribambelle	171 959,72 €
	sur la base de 90 enfants en accueil périscolaire au Tourniquet et 24 à la Ribambelle	181 255,49 €

3) Conditions de paiement des subventions

Afin de permettre à l'association de gérer au mieux sa trésorerie, la subvention municipale annuelle sera versée en une fois après le vote du budget primitif.

4) Obligation de transparence sur les comptes et l'activité

L'association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec rigueur les financements publics qui lui sont attribués.

Selon les dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ». L'association en garantira la destination indiquée par la collectivité bailleresse et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

L’association s’engage à communiquer à la collectivité :

- ✓ Son bilan et son compte de résultat analytique validé par le Commissaire aux comptes,
- ✓ Le budget prévisionnel retraçant de manière sincère les prévisions des recettes et des dépenses, au moment de la demande de subvention,
- ✓ Les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'administration et du Bureau,
- ✓ Le rapport d'activités de l'année écoulée au plus tard le 30 mars de l'année suivante. Il devra comprendre les horaires d'ouverture, le compte rendu détaillé des actions mises en place ainsi qu'un bilan qualitatif.

Les différents avantages en nature ainsi que les prestations payées directement par la commune seront valorisés et comptabilisés**.**

A défaut par l'association de satisfaire aux dispositions du présent article, la commune d'Arthon en Retz suspendra le versement de la subvention.

5) Affectation du résultat de l’exercice comptable

Lorsqu'apparaît un excédent au compte de résultat à la clôture de l'exercice, celui-ci doit être reporté à moins que, conformément au plan comptable, l'association décide son affectation, en tout ou partie, à la réalisation d'un projet établi avec la commune dans le cadre des missions définies par la présente convention.

Lorsqu'apparaît un déficit au compte de résultat, l'association fait connaître à la commune, par écrit, dès que possible, et au plus tard dans un délai de deux mois après la clôture de l'exercice, les mesures qu'elle a prises pour le résorber. En aucun cas, la commune d'Arthon en Retz ne sera tenue de prendre le déficit à sa charge et elle ne sera aucunement responsable des charges nouvelles qui traduiraient l'application de décisions qu'elle n'aurait pas approuvées par écrit.

ARTICLE 4 - LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1) Le statut d'employeur de l'association

L'association a, vis à vis des personnels d'animation et administratif, le statut d'employeur avec tous les droits et obligations qui en découlent. Elle fixe librement l'organigramme de son personnel.

Elle devra produire chaque année et communiquer à la commune :

- ✓ Un état détaillé du personnel, les temps de travail, les fonctions,
- ✓ Les prévisions budgétaires relatives à ces postes, accompagnées du tableau récapitulatif des charges sociales applicables,
- ✓ Tous justificatifs des frais de masse salariale réalisée en fin d'exercice (y compris les personnels contractuels ou saisonniers).

L'association a toute liberté en ce qui concerne le recrutement, les règles fixant le déroulement des carrières et les rémunérations.

2) Obligations liées à la création de postes de permanents

Toute création de poste doit faire l'objet d'un accord de la commune. Pour ce faire l'association devra présenter une demande écrite mentionnant :

- Les raisons de cette création,
- Un profil ou fiche de poste,
- Une évaluation prévisionnelle du coût salarial.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

L'administration contrôle, annuellement et à la fin de validité de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 1 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions de modalité d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée dans les six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas de dissolution de l'association, la présente convention devient caduque, les biens de la commune lui reviennent, mais l'actif de l'association est réparti par le liquidateur désigné par les statuts.

En cas de résiliation de la présente ou de dissolution de l'association, la commune aura la faculté, sans qu'il résulte un droit à indemnité pour l'association, de prendre à partir de la date d'accusé de réception de la lettre recommandée ou de la date de signification de l'acte d'huissier prononçant sa résiliation, toutes dispositions pour assurer la continuité des missions de service public.

Dans ce délai de préavis qui précède la résiliation, les cosignataires arrêteront après concertation toutes mesures utiles susceptibles de favoriser cette continuité. A défaut et à cet effet, la commune pourra prendre possession de tout le matériel nécessaire à l'exécution des missions. Elle pourra en outre faire appel au personnel de l'association nécessaire à l'exécution du service.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 1 et au contrôle de l'article 5.

Fait à Arthon en Retz, le

Pour l'association : La présidente Karine HALGAND.	Pour la commune : Le maire Joseph LAIGRE.

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU HAUT DU BOURG

En préambule, le Maire dit que la chambre de commerce et d'industrie a été missionnée pour réaliser un diagnostic commercial sur la commune afin de définir les priorités de développement des commerces et de services notamment sur le bourg.

Le Maire avise le Conseil municipal qu'il a lancé le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du "haut du bourg" selon une procédure adaptée.

Il rappelle que le Conseil municipal a souhaité démarrer cette année ce programme, dont le coût prévisionnel des travaux de voirie (hors effacement des réseaux) est de 1.090.000 € HT.

Le calendrier de la procédure est le suivant :

Avis d'appel public à la concurrence paru le 1er août 2012 dans le journal Ouest-France.
Date limite de remise des dossiers de candidature : le 10 septembre 2012 à 12 heures.
Sur proposition de la commission d'appel d'offres, le Maire retient 3 candidats.
Date de remise des offres : le 15 octobre 2012.
Analyse des offres et audition des bureaux par la commission d'appel d'offres.
Sur proposition de la commission d'appel d'offres, le Maire choisit le maître d'œuvre et signe le marché correspondant.
Le Maire informe le Conseil municipal du résultat du marché.

Après délibération, le Conseil municipal avalise la procédure susmentionnée.

PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'EAU DE LA PAROISSE D'ARTHON

Le Maire explique qu'un transfert du compteur d'eau pour la cure d'Arthon, qui n'est plus utilisée par la paroisse, de cette dernière vers la commune a été sollicité.

Il existe un solde de consommation facturé à la paroisse Sainte Anne Françoise de Retz de 154,44 €.

Après délibération, le conseil municipal, accepte de prendre en charge cette somme de 154,44 €.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Après délibération, le Conseil municipal décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

1 / dans le budget principal :

[redacted]

2 / dans le budget assainissement :

[redacted]

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire expose au conseil municipal que, en raison de l'augmentation des effectifs scolaires, Madame Carole BURBAN, agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles à temps non-complet (10 heures 24 minutes hebdomadaires), doit faire face à un surcroît de travail.

Aussi propose-t-il de procéder à l'augmentation de sa durée hebdomadaire de temps de service à compter du 1er décembre 2012.

A cette date, il y aurait donc lieu de :

- Supprimer un poste d'agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles à temps non-complet (10 heures 24 minutes hebdomadaires)
- Créer un poste d'agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles à temps non-complet (27 heures hebdomadaires).

Après délibération, le conseil municipal décide de suivre la proposition du maire indiquée ci-dessus.

VENTE DE TERRAINS DANS LE QUARTIER DU GRAND FIEF

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour la vente par la SELA :

- dans le quartier d'habitations du Grand Fief, du lot 62 de 1.774 m² à Monsieur et Madame CISSE Christophe, pour un prix de 108.186,00 € TTC.

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire fait la lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis la précédente réunion du Conseil municipal et pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé.

DATE DEPOT	ADRESSE DU BIEN	SECTION/NUMERO	ZONE	SURFACE	PRIX DIA	VENDEURS	ACQUEREURS
04/07/2012	4 imp de la croix	E 549p	UB	1061m²	55 000 €	BIDAUD Bernard	CHARRIER/ROLLAND 86 rue d'Arthon La Sicaudais
20/07/2012	7 rue d'Arthon	AB 72 en partie	UB	62 m²	échange avec AB 52 en partie(209m²)	Consorts GAUTIER	Consorts MASSON
20/07/2012	7 rue d'Arthon	AB 52 en partie	UB	209 m²	échange avec AB 72 en partie(62m²)	Consorts MASSON	Consorts GAUTIER
20/07/2012	7 rue d'Arthon	AB 52(en partie), AB 72(en partie), AB 73	UB	492 m²	100 000€+ 4357€négo + f.acte	Consorts GAUTIER	HAMON Pierre le Prépaud Vue
25/07/2012	rue de la Boizonnière	L2518,2516,490,491,492, 2508,2519	UC	795 m²	88500 €+ frais acte	SARL TERRA NOVA	MERLET Anthony/CLAVIER Jérôme-St Viaud
31/07/2012	12 rue de Nantes	AC 598	UA	134 m²	52 000 €+ 2922€négo + f.acte	SCI LES PIERRES DE TOUNET	MOREAU Laurent 31 rue des Fontenelles-ARTHON
16/08/2012	4 rte de Vue La Sicaudais	AB 348	UB	492 m²	176 000 €+ frais + acte	M, et Mme KACZMARECH Guillaume	V ROUSSEAU 27 rue de la Rochelle St J de Boiseau
25/07/2012	La Tenue	ZB 160	NDa	1050 m²	10 000 €+ frais acte	HERVE Karine 8 rue de la Chesnaie Casson	?
30/08/2012	La Mal Peignée	D 239	UB	1330 m²	143 800 €+ négo + acte	ROUSSELOT Jean et Michel	HAETTY Mathieu 44710 PORT ST PERE
01/09/2012	10 route de la Méchinière	L 479	UC	1012 m²	86 020 €+ acte	Consorts DUPIN	PONEAU Vivien/OUVRARD Coralie- 44560 Paimboeuf
01/09/2012	3 rue du Plessis	K 1352	UC/NCa	3717 m²	295 000 €+ acte	ROBINE Joël/LE FOLL Sylvie	COTTEL Benoît/LEMAIRE Audrey-85220 St Reverend
12/09/2012	Le Poirier	F613-617-619-822-823 826	UC	349 m²	85 000€+ 1955€honoraires + F.A	Consorts GUILLET	SITTLER Claude - 44710 Port St Père
10/08/2012	8 rue d'Arthon - la Sicaudais	AB 86 - 87		700 m² env.	149.000€+ 9.000€agence + F.A	BOUCARD Bruno et Olivier	BOEFFARD Jérémy/RIVET Aurélie Arthon en R.

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Madame DESOBRY dit que le Conseil Municipal d'Enfants, avec du personnel de la cantine et la commission "enfance - jeunesse", se réunira au restaurant scolaire de La Sicaudais le 15/09/12 à 10 h 30, pour un point presse relatif à l'identification des tables de cantine.
Elle parle également de la stabilisation des effectifs dans les écoles de la commune : 217 à Jean Monnet, 208 à Sainte Marie, 51 à Charles Perrault, 43 à Sainte Victoire, soit au total 519.

Monsieur GRASSET fait état de la prochaine réunion "urbanisme" avec la communauté de communes de Pornic : le 04/10/12 à 14 h 00.

Monsieur GUILBAUD informe que les nouveaux vestiaires de football sont utilisés.
La commission "travaux" se réunira pour évoquer l'achat d'une mini-pelle.
Il fait appel à des volontaires pour aller visiter un skate park installé par la société pressentie pour l'achat de ce matériel.

Monsieur GRELLIER dit que 394 élèves dont 75 primaires utilisent les transports scolaires pour lesquels la rentrée s'est bien déroulée.

QUESTIONS DIVERSES

Madame PONEAU souligne la dangerosité de la route de Chauvé entre le rond-point de la déviation et La Boizonnière ; ceci en raison du stationnement de véhicules légers ou lourds sur le cheminement piétonnier. La pose de poteaux initialement prévue sera réétudiée.
Elle évoque aussi le fait que certains automobilistes empruntent l'impasse du Butai au lieu de se rendre à la zone du Butai. Une mauvaise indication dans les GPS est sans doute à l'origine des méprises.
Monsieur BRIANCEAU fait état du passage rue des Fontenelles des camions se rendant à STRADAL. Sur les GPS le chemin récemment nommé du Grand Houx devrait figurer ; ceci évitant de parcourir les voies secondaires.

Madame DUPORTAIL demande qui doit curer l'étang du Poirier. Celui-ci appartient aux habitants du village qui ont donc cette responsabilité.

Monsieur MALARD signale que la clôture du jardin Saint Joseph a été mise à mal et demande si une réparation définitive est envisagée : elle est prévue dans le budget primitif et sera édifiée.

Le Maire dit qu'une enquête publique sera ouverte sur le projet de suppression du sectionnement électoral d'Arthon en Retz et de La Sicaudais du lundi 12 novembre 2012 au samedi 24 novembre 2012.
Monsieur Jean BUSSON, demeurant 20 allée de la Lambarde, Saint Marc sur Mer – 44600 SAINT NAZAIRE, est nommé commissaire enquêteur à l'effet de recevoir les observations des électeurs de la commune d'Arthon en Retz.

Deux registres seront ouverts à cette fin sous son autorité, l'un à la mairie d'Arthon en Retz et l'autre à la mairie annexe de La Sicaudais.
Monsieur le commissaire enquêteur recevra toutes les personnes qui souhaiteront être entendues :

- à la mairie d'Arthon en Retz :
  - le lundi 12 novembre 2012 : de 9 heures à 12 heures (ouverture de l'enquête publique)
  - le samedi 24 novembre 2012 : de 9 heures à 12 heures (clôture de l'enquête publique)
- à la mairie annexe de La Sicaudais :
  - le samedi 17 novembre 2012 : de 9 heures à 12 heures.

Il fait appel aux conseillers pour aider le Conseil général à répertorier, en vue de leur conservation, les panneaux directionnels comportant la mention : Loire-inférieure.

Il annonce que les nouveaux vestiaires de football seront inaugurés le 27 octobre 2012 à 11 h 00.

Enfin il évoque la démission fin septembre du poste d'adjointe de Madame DESOBRY et fait appel aux candidatures pour son remplacement.

Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées aux vendredi 19 octobre, lundi 12 novembre et mardi 18 décembre 2012, à 20 h 30.

LAIGRE	**GRELLIER**
GUILBAUD	**CHAUSSEPIED**
GRASSET	**GERAY**
DESOBRY	**GOUY**
GARDELLE	**BRIANCEAU**
PLISSONNEAU	**MALARD**
SORIN	**GROUHAN**
PONEAU	**ROUET**
DUPORTAIL	**MALECOT**
CHAIGNEAU	**CROM**